



**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 13/05/2026

DAG.26.08.A32

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Madame Laurence MULOT CESARI, 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de l'urbanisme opérationnel, des grands travaux, de l'action foncière et du service Application du Droit des Sols (ADS)

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations du Conseil communautaire de GBM en date du 20 avril 2026 constatant l'élection de Monsieur Ludovic FAGAUT en qualité de Président de GBM et de Madame Laurence MULOT CESARI en qualité de 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente de GBM,  
Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire au Président pour accomplir certains actes de gestion pour la durée du mandat,  
Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire à un ou plusieurs Vice-présidents et à des membres du Bureau communautaire.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à Madame Laurence MULOT CESARI, 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente, dans les matières ci-après :

**1- Urbanisme opérationnel :**

- Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)
- Règlement local de Publicité intercommunal (RLPi)
- Police de la publicité extérieure, enseignes et pré-enseignes

**2- Grands travaux :**

- Opérations d'aménagement urbain
- Opérations de requalification des espaces publics communautaires sur Besançon

**3- Action foncière**

- Droit de préemption et droit de priorité
- Transactions immobilières
- Expropriations

Topographie :

- Numérotage et dénomination des voies
- Alignements
- Délimitation des domaines publics et des propriétés de la collectivité
- Divisions cadastrales

**4- Application du Droit des Sols (ADS)** : Relations aux communes et conventions

**Article 2** : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant, dans les limites de la délégation du Conseil communautaire au Président.



**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 12 mai 2016

Le Président

Ludovic FAGAUT

